

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026 A 18h30

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : 19

Votants : 22

Etaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Muriel MARCELLIN, Frédéric GOUTAUDIER, Sylvie GALLAND, Marie-Françoise DESORMIERE, Philippe GLATZ, Monique REMONTET, Alain CONTAL, Cornelis DROST, Valérie BIBUS, Christophe REGNY, Corinne LASSAIGNE, Béatrice GONTARD, Dominique MUZELLE, Carole SYLVESTRE, Christelle DUBOUIS-BAGLAN, Thomas DALBEIGUE, Othylie DUBOUIS et Yonan GOUTAUDIER.

Absents excusés : MM. Jean-Pierre SAPT, Didier PICARD, Romane BOUILLET et Philippe CREMONT.

Procurations : M. Jean-Pierre SAPT à Mme Monique REMONTET, M. Didier PICARD à M. Dominique MUZELLE et M. Philippe CREMONT à M. Laurent BELUZE.

Date de convocation du Conseil municipal : 25 juin 2026.

Secrétaire de séance : M. Frédéric GOUTAUDIER.

Ouverture de la séance à 18h35.

1.1 Information relative au remplacement d'une conseillère municipale démissionnaire N°2026-06-29/01

Vu le Code électoral, notamment les dispositions relatives au remplacement des conseillers municipaux élus au scrutin de liste ;

Vu la démission de Mme ROLLIER Caroline, conseillère municipale, reçue en mairie le 23 juin 2026;

Considérant la vacance du siège de conseiller municipal résultant de la démission de Mme ROLLIER Caroline, conseillère municipale ;

Considérant que le premier candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste « Rénaisson Demain », Mme BOUILLET Romane, a fait connaître par écrit, le 23 juin 2026, son accord ;

Il est demandé au Conseil municipal de :

- Prendre acte de la démission de Mme ROLLIER Caroline, conseillère municipale et de son remplacement de plein droit par Mme BOUILLET Romane, suivant dans l'ordre de la liste « Rénaisson Demain », conformément aux dispositions du Code électoral, à compter du 24/06/2026.

1.2 Mise à jour du tableau du Conseil municipal

N° 2026-06-29/02

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à mettre à jour le tableau du Conseil municipal suite à la démission de Mme ROLLIER Caroline, Conseillère municipale et à son remplacement par Mme BOUILLET Romane.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 20 mars 2026,

Vu la délibération n° 2026-03-20/01 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints à 6,

Vu la délibération n° 2026-06-29/01 du 29 juin 2026 portant information relative au remplacement d'une conseillère municipale démissionnaire,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau du Conseil municipal,

Il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver la mise à jour du tableau du Conseil municipal comme suit :

NOM et Prénom	Fonction
BELUZE Laurent	Maire
MARCELLIN Muriel	1 ^{ère} Adjointe
GOUTAUDIER Frédéric	2 ^{ème} Adjoint
GALLAND Sylvie	3 ^{ème} Adjointe
SAPT Jean-Pierre	4 ^{ème} Adjoint
DESORMIERE Marie-Françoise	5 ^{ème} Adjointe
PICARD Didier	6 ^{ème} Adjoint
GLATZ Philippe	Conseiller
REMONTET Monique	Conseillère
CONTAL Alain	Conseiller
DROST Cornelis	Conseiller
BIBUS Valérie	Conseillère
REGNY Christophe	Conseiller
LASSAIGNE Corinne	Conseillère
GONTARD Béatrice	Conseillère
MUZELLE Dominique	Conseiller
CREMONT Philippe	Conseiller
SYLVESTRE Carole	Conseillère
DUBOUIS-BAGLAN Christelle	Conseillère
DALBEIGUE Thomas	Conseiller
DUBOUIS Othylie	Conseillère
GOUTAUDIER Yonan	Conseiller
BOUILLET Romane	Conseillère

POUR à l'unanimité

2- Modification de la composition de la commission Communication – Manifestation N° 2026-06-29/03

Monsieur le Maire explique que la création et la composition des commissions facultatives ont été décidées par le conseil municipal par délibération n°2023-03-30/06 le 30 mars 2026.

A la suite de la démission de Mme ROLLIER Caroline, conseillère municipale, Madame BOUILLET Romane, a été désignée pour la remplacer au sein du Conseil Municipal. Il propose, en conséquence, de la nommer au sein de la commission Communication – Manifestations pour assurer le remplacement de Madame ROLLIER au sein de celle-ci.

Considérant le tableau du Conseil municipal mis à jour à compter du 29 juin 2026 ;

Il est demandé au Conseil municipal de :

- Désigner Madame BOUILLET Romane membre de la commission Communication – Manifestation.
- Préciser que les membres de la commission Communication –Manifestation sont :

Monsieur BELUZE Laurent
Monsieur PICARD Dider
Madame BOUILLET Romane
Monsieur DROST Cornelis
Monsieur GOUTAUDIER Yonan
Madame SYLVESTRE Carole
Madame REMONTET Monique

POUR à l'unanimité

3 - Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 mai 2026

Le Conseil municipal prend acte du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 26 mai 2026.

POUR à l'unanimité

4- Délégation des attributions du Conseil Municipal : exercice des pouvoirs délégués au Maire

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués au Maire.

4.1- Décision de non-préemption

-Par arrêté du Maire : Depuis le Conseil municipal du 27 avril 2026, la délégation de compétence d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, a été utilisée **8 fois**.

⇒ **décision de non-préemption pour les demandes suivantes :**

N° 26.35 et N° 26.36

Vu les demandes présentées le 5 mai 2026 par Maître Emilie RIGNAUX, Notaire à ROANNE (Loire), 3 bis rue Emile Noirot, concernant les parcelles de terrain ci-dessous indiquées :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
AY	82	316 rue du Collège	07 a 24 ca
AY	83	316 rue du Collège	02 a 67 ca

N° 26.37

Vu la demande présentée le 24 avril 2026 par Maître Déborah BONCHE, Notaire à NERVIEUX (Loire), 58 route de Saint Germain Laval, concernant les parcelles de terrain ci-dessous indiquées :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
BA	194	12 rue des Alloués 22 rue Caporal Goutaudier	01 a 78 ca
BA	195	12 rue des Alloués 22 rue Caporal Goutaudier	01 a 49 ca
BA	196	12 rue des Alloués 22 rue Caporal Goutaudier	04 a 12 ca

N° 26.38

Vu la demande présentée le 12 mai 2026 par Maître Emilie RIGNAUX, Notaire à ROANNE, 3 bis rue Emile Noirot, concernant la parcelle de terrain ci-dessous indiquée :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
BB	164	272 rue Jules Bianchi	05 a 64 ca

N° 26.39

Vu la demande présentée le 22 mai 2026 par Maître Léa BONFISSUTO, Notaire à ROANNE, 14 rue du Moulin Paillasson, concernant la parcelle de terrain ci-dessous indiquée :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
AX	211	134 rue du Commerce	01 a 81 ca

N° 26.47

Vu la demande présentée le 2 juin 2026 par Maître Virginie LECLERCQ, Notaire à ROANNE, 14 rue du Moulin Paillasson, concernant la parcelle de terrain ci-dessous indiquée :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
AM	150	208 chemin des Cassins	20 a 42ca

N° 26.48

Vu la demande présentée le 8 juin 2026 par Maître Emilie RIGNAUX, Notaire à ROANNE, 45 quai Commandant Lherminier, concernant les parcelles de terrain ci-dessous indiquées :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
BB	163	201 rue Jules Bianchi	07 a 30 ca
BB	229	201 rue Jules Bianchi	01 a 91 ca

N° 26.49

Vu la demande présentée le 12 juin 2026 par Maître Christelle RIOTTE-BERTRAND, Notaire à RIORGES, 1654 rue de Saint Romain, concernant la parcelle de terrain ci-dessous indiquée :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
BA	252	200 rue du Caporal Goutaudier	06 a 01 ca

4.2- La délégation de compétence de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget a été utilisée comme suit :

date de la décision	type de marché	Objet	Société ou entreprise	Montant HT en €	Montant TTC en €
01/06/2026	T	Ecole élémentaire : Remplacement d'un vitrage de la salle d'évolution.	BARD ETS	314,50	377,40
08/06/2026	S	Ecole élémentaire : Remplacement de la centrale d'alarme incendie, des câbles non conformes et de l'ensemble des sirènes et déclencheurs manuels. Intégration au nouveau système.	ELECTRICITE FESSY BIOSSET	5 212,00	6 254,40
29/05/2026	F	Ecole maternelle : Achat de 3 PC portable et installation des logiciels.	SPEED INFORMATIQUE	1 884,45	2 261,34
10/06/2026	F	Ecole maternelle : Achat armoire réfrigérée.	ALEX CUISINE PROFESSIONNELLE	1 400,00	1 680,00
09/06/2026	F	Mairie : Achat armoire réfrigérée pour le caveau de la Mairie.	ALEX CUISINE PROFESSIONNELLE	1 900,00	2 280,00
09/06/2026	S	Informatique : Renouvellement du contrat de maintenance pare-feu Stormshield.	IT CONTACT	649,00	778,80
04/06/2026	F	Médiathèque : Achat de fournitures.	FOURNITURES CDI.COM	275,80	330,96
02/06/2026	S	Fête patronale : Deux Agents de prévention et de sécurité pour.	EI - PELLEGRIN JORDAN	118,80	140,40

04/06/2026	S	Voirie : Division de parcelles cadastrées section BA - N° 80 et 84.	Thierry COULETTE Géomètre-Expert	1 100,00	1 320,00
11/06/2026	F	Voirie : 4 potelets NEO 70.	UNIVERS & CITE	838,00	1 005,60
15/06/2026	F	Voirie : Achat panneaux, plots routiers, signalisations...	SIGNAUX GIROD	1 647,64	1 977,17
09/06/2026	T	Impasse des Cèdres : Réalisation d'un mur de clôture.	R. FESSY MACONNERIE	9 125,20	10 950,24
28/05/2026	S	Espaces verts : Tontes Salle la Parenthèse, centre médical et square de la Biscuite.	A.J.I.R.E.	1 950,00	2 340,00
18/06/2026	S	Espaces verts : Débroussaillage des talus Préfol, collège et en face du collège et de la zone tennis et jeux.	A.J.I.R.E.	1 540,00	1 848,00
09/06/2026	F	Service technique : Achat lunette, paire de botte de sécurité et casque de sécurité.	PROLIANS	73,79	88,55
09/06/2026	F	Service technique : Achat lunette, casque de sécurité, gilet haute visibilité, blouson, sweat shirt, t-shirts, pantalon et chaussures de sécurité.	PROLIANS	308,70	370,44
09/06/2026	F	Service technique : Achat T-shirts, sweat, chaussures de sécurité et pantalon.	PROLIANS	123,36	148,03
26/06/2026	F	Service technique : Achat T Shirts.	PROLIANS	173,00	207,60
10/06/2026	S	Logement 257 rue de Gruyères : Etat des risques et pollutions, métrage, exposition au plomb (CREP), diagnostic installations gaz, diagnostic installations électricité et diagnostic de performance énergétique.	DIAGTEC	320,83	385,00
26/06/2026	S	Immeuble 162 rue du Bruchet : Fourniture et pose d'un ascenseur.	LOIRE ASCENSEURS	19 500,00	23 400,00
26/06/2026	S	Immeuble 162 rue du Bruchet : Repérage amiante avant travaux.	DIAGTEC	708,33	850,00
18/06/2026	F	Téléphonie : Achat de deux mobiles.	ORANGE BUSINESS	219,80	263,76
			TOTAL	49 383,20	59 257,69
18/06/2026	S	Téléphonie : Renouvellement à la flotte de portable existante (12 lignes).	ORANGE BUSINESS	242,76 € TTC / mois avec remise	
18/06/2026	S	Téléphonie : Achat de deux nouvelles lignes	ORANGE BUSINESS	35,28 € TTC / mois avec remise. Remise sur abonnement à la première facture de 120 € TTC.	

4.3 - Autres décisions prises par délégation du Conseil Municipal :

28/05/2026	Marché complémentaire au marché n° 2025/01/PI "Mission d'étude et d'assistance technique pour la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Renaison. Décision n° 26.34 du 28 mai 2026.	<i>Avec le groupement conjoint REALITE BUREAU D'ETUDES / EODD, pour un montant forfaitaire de 16 630,50 € TTC.</i>
27/05/2026	Budget général - fongibilité des crédits : décision budgétaire n° 2 portant virement de crédit de chapitre à chapitre. Décision du Maire n° 26.40 du 27 mai 2026.	<i>Virement de 85 000 € de l'opération 282 "Réserves foncières" au chapitre 16 "Emprunts et dettes assimilées" Virement de 1 200 € de l'opération "Réserves foncières" à l'opération 320 "Jardin Préfol Travaux aménagement et abords".</i>
01/06/2026	Marché n° 2026/02/TX relatif à la rénovation de la chaufferie de l'école élémentaire Le Colombier. Décision du Maire n° 26.41 du 1er juin 2026.	<i>Avec l'entreprise PLOMBERIE CHAUFFAGE DU ROANNAIS, pour un montant de 64 675 € HT, soit 77 610 € TTC.</i>
05/06/2026	Approbation du marché n° 2026/03/TX relatif aux travaux de rénovation des toitures terrasse de l'école maternelle et de l'école élémentaire (2 lots). Décision du Maire n° 26.42 du 5 juin 2026.	<i>Avec l'entreprise SUPER ETANCHEITE pour un montant de 67 000 € HT soit 80 400 € TTC pour l'école maternelle et 56 000 € HT soit 67 200 € TTC pour l'école élémentaire.</i>
08/06/2026	Convention de mise à disposition à l'Association « Les Œuvres Hospitalières Françaises de l'Ordre de Malte ». Décision du Maire n° 26.46 du 18 juin 2026.	<i>Mise à disposition consentie à titre gratuit de la salle ERA les vendredis de semaines paires de 9h30 à 17h00. Et d'une place dans la cour du 162 rue du Bruchet pour le stationnement d'un véhicule. Durée de 5 ans renouvelable 1 fois par tacite reconduction. (Banque Alimentaire)</i>
08/06/2026	Approbation de l'avenant n° 1 au marché de prestation de nettoyage des locaux et de la vitrerie de la Salle de La Parenthèse avec la société CONDAMIN NETTOYAGE. Décision du Maire n° 26.44 du 08 juin 2026.	<i>Ajout d'un prix dans le bordereau des prix unitaires : majoration de 50% pour les interventions de nuit.</i>
18/06/2026	Approbation de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre relative à l'extension de la salle ERA pour la création de vestiaires. Décision du Maire n° 26.45 du 18 juin 2026.	<i>Substitution de la société SAGE ECO à Monsieur Lionel GEAY. Le groupement conjoint devient en conséquence : Vincent Buchet Architecte / HELAIR / SAGE ECO.</i>

5 - Urbanisme Domanialité

5.1 à 5.15 Cessions de chemins ruraux désaffectés : N° 2026-06-29/04 à n° 2026-06-29/18

Madame Muriel MARCELLIN, Adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme, la domanialité, l'agriculture, le commerce et l'artisanat, rappelle qu'une enquête publique a été diligentée, dans le cadre de la révision du plan de classement des voies du 5 juin 2025 au 27 juin 2025, afin de désaffecter tout ou partie de certains chemins ruraux.

La désaffectation des chemins ruraux a été approuvée par le Conseil municipal par délibération n° 2025-09-15/06 en date du 15 septembre 2025. Par cette décision, il a également constaté que ces emprises n'étaient plus affectées à l'usage du public et ne présentaient plus d'intérêt pour la commune, permettant ainsi leurs aliénations.

Le droit de préférence ayant été purgé par l'ensemble des riverains, il est proposé de procéder aux cessions suivantes :

- la parcelle cadastrée section AL sous le n° 167, d'une superficie de 94 m², issue du chemin rural n° 66 situé au lieudit « Le Perron » ;
- les parcelles cadastrées section AM sous les n° 170 et 171, d'une superficie respective de 69 m² et 62m², issues du chemin rural n° 65 situé au lieudit « Gratalogne » ;

- la parcelle cadastrée section B sous le n° 2526, d'une superficie de 669 m², issue du chemin rural n° 67 situé au chemin lieudit « Les Figollets » ;
- les parcelles cadastrées section B sous les n° 2527 et 2528, d'une superficie respective de 999 m² et 827 m², issue du chemin rural n° 24 situé sur les lieudits « Chez Taillot » et « Pisselanche » ;
- les parcelles cadastrées section B sous les n° 2529 et 2530, d'une superficie respective de 186 m² et 408 m², issue du chemin rural n° 85 situé sur les lieudits « Chez Taillot » et « Manissole » ;
- les parcelles cadastrées section B sous les n° 2531, 2532, 2533 et 2534, d'une superficie respective de 148 m², 151 m², 786 m² et 506 m², issues du chemin rural n° 68 situé au lieudit « chez Mivière » ;
- les parcelles cadastrées section B sous le n° 2536 et 2537, d'une superficie respective de 74 m² et 287 m², issue du chemin rural n° 59 situé au lieudit « Barouillère » ;
- la parcelle cadastrée section BI sous le n° 81, d'une superficie de 137 m², issue du chemin rural n° 114 situé au lieudit « Grange de l'eau » ;
- la parcelle cadastrée section BN sous le n° 12, d'une superficie de 1 460 m², issue du chemin rural n° 8 situé au lieudit « Étang de Boisy ».
- la parcelle cadastrée section C sous le n° 2169, d'une superficie de 273 m², issue du chemin rural n° 41 situé au lieudit « Chez Muron » ;
- la parcelle cadastrée section C sous le n° 2170, d'une superficie de 270 m², issue du chemin rural n° 62 situé au lieudit « La Panetière » ;

L'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction générale des finances publiques, en date du 11 juillet 2025, fixe la valeur vénale à 0,28 € le m², à l'exception des parcelles cadastrées section AM n° 170 et n° 171, dont la valeur est estimée à 2,76 € le m².

Madame Muriel MARCELLIN propose toutefois de retenir un prix de cession uniforme pour l'ensemble des chemins ruraux désaffectés, afin de garantir une gestion cohérente et harmonisée, et de fixer ce prix à 0,28 € le m² pour l'ensemble des cessions mentionnées dans la présente délibération.

Par ailleurs, elle rappelle également que le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à établir les actes de cession sous la forme administrative lorsque la parcelle cédée est libre de toute servitude et que l'acquéreur est une personne physique ou une collectivité territoriale. Les frais de rédaction de l'acte administratif ont été fixés à 250 €.

Enfin, deux canalisations d'eaux pluviales et potable sont présentes sur les parcelles AM 170 et AM 171 et nécessite la mise en place d'une servitude de tréfonds au profit du gestionnaire du réseau. Cette contrainte ne devrait toutefois pas soulever de difficulté particulière, dans la mesure où le reste des canalisations est implanté en domaine privé.

Madame Marie-Françoise DESORMIERE ne participe ni aux débats ni au vote des délibérations concernant les parcelles AL 167, B 2536 et B 2537 en raison d'un conflit d'intérêts. Elle quitte la salle.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- Autoriser la cession des parcelles cadastrées :
 - section AL sous le n° 167 pour une surface de 94 m² à
 - section AM sous le n° 170 pour une surface de 69 m² à
 - section AM sous le n° 171 pour une surface de 62 m²
 - section B sous le n° 2526 pour une surface de 669 m²
 - section B sous les n° 2527 et 2528, d'une superficie respective de 999 m² et 827 m² soit un total de 1826 m²,
 - section B sous les n° 2529 et 2530 d'une superficie respective de 186 m² et 408 m² soit un total de 594 m² à
 - section B sous les n° 2531 et 2533, d'une superficie respective de 148 m² et 786 m² soit un total de 934 m² à
 - section B sous le n° 2532 pour une surface de 151 m²,
 - section B 2534 pour une surface de 506 m²
 - section B sous le n° 2536 pour une surface de 74 m²
 - section B sous le n° 2537 pour une surface de 287 m²
 - section BI sous le n° 81 pour une surface de 137 m²
 - section BN sous le n° 12 pour une surface de 1460 m²

- section C sous le n° 2169 pour une surface de 273 m²
 - section C sous le n° 2170, d'une superficie de 270 m²,
- Fixer les prix de cession à 0,28 € le m² pour l'ensemble des parcelles concernées ;
 - Préciser que les actes de cession seront établis soit sous forme d'actes administratifs par la commune, soit, en cas de difficulté ou d'impossibilité, par acte notarié, selon les modalités suivantes :
 - pour les parcelles AL 167, B 2526, B 2531 et 2533, B 2532, B 2534, B 2536, B 2537, BI 81, BN 12, C 2169 et C 2170 : actes administratifs établis par la commune, avec un coût de rédaction fixé à 250 € par acte à la charge des acquéreurs, ou à défaut intervention d'un notaire aux frais des acquéreurs ;
 - pour les parcelles AM 170, AM 171, et B 2529 et 2530 : intervention de Maître Emilie RIGNAUX, notaire Associée à Renaison, les frais étant à la charge des acquéreurs ;
 - pour les parcelles B 2527 et B 2528 : intervention de Maître Loïc GUITTON, notaire à Le Coteau, les frais étant à la charge des acquéreurs ;
 - Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR à l'unanimité.

5.16 Tableau de classement des voies communales – Création et dénomination d'une voie « Passage du Clos » N° 2026-06-29/19

Conformément à l'article L 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel MARCELLIN, Adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme, la domanialité, l'agriculture, le commerce et l'artisanat informe qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieudits de la commune.

Elle explique qu'une partie de la voie communale « rue du Bruchet », à savoir la portion comprise entre la rue du Commerce et le début de la rue Stephane Bertaud doit être renommée en raison de la création d'un logement situé avant l'attribution du n° 1 de la rue.

Elle propose donc de renommer le tronçon concerné : « passage du clos ».

Il est demandé au Conseil municipal de :

- Décider de dénommer la voie située entre la rue du Commerce et le début de la rue Stephane Bertaud : « passage du clos » ;
- Préciser que le tableau de classement des voies sera mis à jour ;
- Dire que cette décision est applicable à compter du 30 juin 2026.

POUR à l'unanimité

5.17- Changement de destination du bâtiment communal sis 162 rue du Bruchet à Renaison : autorisation de déposer une déclaration préalable. N° 2026-06-29/20

Madame Muriel MARCELLIN, Adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme, la domanialité, l'agriculture, le commerce et l'artisanat, explique que le bâtiment communal (ancienne aumônerie), situé au 162 rue du Bruchet à Renaison, est affecté, pour partie, à une destination d'enseignement, et pour partie, à une destination de logement.

Elle explique que le bâtiment n'a plus vocation à accueillir des élèves et qu'il convient donc de changer sa destination d'activités d'équipement d'intérêt collectif à activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle. La partie à destination de logement reste inchangé pour l'instant.

Le changement de destination nécessite l'obtention d'une déclaration préalable conformément à l'article R 421-17 b) du code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal n'a pas délégué au Maire le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanismes relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), alinéa 27), Madame Muriel MARCELLIN demande que l'Assemblée délibérante se prononce sur ce changement de destination.

Vu le code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.421-1 et suivants et l'article R 421-17 b) ;

Il est demandé au Conseil municipal de :

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer, au nom et pour le compte de la commune, la demande de déclaration préalable en vue de modifier la destination et la sous-destination d'une partie du bâtiment sis 162 rue du Bruchet à Renaison ainsi que de signer toutes les pièces s'y rapportant.

POUR à l'unanimité

6- Education – Jeunesse

6.1 Adoption des tarifs de l'accueil de loisirs et du restaurant scolaire applicables à compter du 1^{er} septembre 2026 N° 2026-06-29/21

Madame Marie-Françoise DESORMIERE, Adjointe au Maire déléguée à l'Education, la Jeunesse, la culture et la solidarité sociale, rappelle que les tarifs du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs pour l'année scolaire 2025/2026 ont été fixés par la délibération n° 2025-07-07/04 en date du 07 juillet 2025.

Elle précise que les tarifs du restaurant scolaire évoluent en tenant compte du quotient familial (QF) des familles et qu'une tarification à 1 €, applicable depuis le 1^{er} novembre 2021, permettant d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 1 000 , a été voté. Ainsi les tarifs de l'année scolaire 2025-2026 sont les suivants :

- Pour le restaurant scolaire :

	QF de 0 à 1000	QF 1001 à 1400	QF supérieur à 1400
Ecole Maternelle	1,00 €	3,65 €	3,85 €
Ecole Elémentaire	1,00 €	3,70 €	3,90 €

- Autres rationnaires (adultes) : 7.50 € le repas.

- Pour l'accueil de loisirs :

	QF ≤ 900	QF > 900
Fréquentation (matin et soir) à partir de 21 heures dans le mois → par mois et par enfant	19 €	21 €
Fréquentation (matin et soir) à partir de 6 heures et jusqu'à 20 heures 30 dans le mois → la demi-heure et par enfant	0,50 €	0,55 €
Fréquentation (matin et soir) occasionnelle (jusqu'à 5 heures 30 par mois) → par enfant	7 €	9 €
Fréquentation du temps de midi : → par enfant (forfait journalier)	0,25 €	0,40 €

Madame Marie-Françoise DESORMIERE, indique que la commission « Education, jeunesse, culture et solidarité sociale » a examiné les différents tarifs et a formulé des évolutions.

Elle propose une augmentation de 0,05 € pour les tarifs des repas du restaurant scolaire des tranches dont le quotient familial est supérieur à 1000. Les tarifs restent inchangés pour la tranche dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1000 afin de continuer de bénéficier du dispositif d'aide « repas à 1 € » versé par l'état.

Elle propose également une augmentation de tarifs pour la fréquentation de l'accueil de loisirs :

- 0,05 € par demi-heure et par enfant pour une fréquentation matin et soir entre 6h00 et 20h30 dans le mois et pour la fréquentation du temps de midi (forfait journalier par enfant) ;
- 1 € par enfant pour une fréquentation matin et soir de 21 heures ou plus dans le mois, et pour une fréquentation matin et soir occasionnelle (jusqu'à 5h30 par mois).

Vu la délibération n°2025-07-07/03 portant sur le règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement ;

Il est demandé au Conseil municipal de :

1°) Adopter les tarifs du **RESTAURANT SCOLAIRE** à compter du 1^{er} septembre 2026 comme suit :

	QF de 0 à 1000	QF 1001 à 1400	QF supérieur à 1400
Ecole Maternelle	1,00 €	3,70 €	3,90 €
Ecole Elémentaire	1,00 €	3,75 €	3,95 €

- Autres rationnaires (adultes) : 7.50 € le repas
 - Gratuité accordée à partir du 3^{ème} enfant et les suivants à condition que :
 - Les enfants soient fiscalement à charge et que l'avis d'imposition sur les revenus de l'année N-1 mentionne « non imposable » au regard du revenu fiscal de référence ;
- ET**
- Que les 2 premiers enfants prennent au moins les ¾ des repas servis à la cantine municipale mensuellement.

2°) Adopter les tarifs de l'**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT** à compter du 1^{er} septembre 2026 :

	QF ≤ 900	QF > 900
Fréquentation (matin et soir) à partir de 21 heures dans le mois → par mois et par enfant	20 €	22 €
Fréquentation (matin et soir) à partir de 6 heures et jusqu'à 20 heures 30 dans le mois → la demi-heure et par enfant	0,55 €	0,60 €
Fréquentation (matin et soir) occasionnelle (jusqu'à 5 heures 30 par mois) → par enfant	8 €	10 €
Fréquentation du temps de midi : → par enfant (forfait journalier)	0,30 €	0,45 €

- Gratuit pour la fréquentation du temps de midi à partir du 3^{ème} enfant et les suivants à condition que :
 - Les enfants soient fiscalement à charge et que l'avis d'imposition sur les revenus de l'année N-1 mentionne « non imposable » au regard du revenu fiscal de référence ;
- ET**
- Que les 2 premiers enfants fréquentent au moins les ¾ des temps de midi mensuellement.

3°) Adopter les règles de fonctionnement de l'**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT** comme suit :

- Toute demi-heure commencée est due. Le paiement est mensuel en fin de mois.
- Les jours de maladie de l'enfant, au moins 4 jours consécutifs, doivent être dûment justifiés par certificat médical pour ne pas être facturés.

4°) Précise que le quotient familial (actualisé au moment de la facturation) est calculé suivant la formule conventionnelle utilisée par la CAF : $(\text{revenu annuel} / 12 + \text{prestations familiales mensuelles}) / \text{Nombre de parts} = \text{Quotient familial}$ soit $[\text{RA} / 12 + \text{PF (mois)}] / \text{NB parts} = \text{QF}$.

POUR à l'unanimité

6.2 Attribution d'une subvention 2026 exceptionnelle à l'école élémentaire de Renaison N° 2026-06-29/22

Madame Marie-Françoise DESORMIERE, Adjointe au Maire déléguée à l'éducation, à la jeunesse, à la culture et la solidarité sociale explique que deux classes de l'école élémentaire de Renaison vont bénéficier d'une résidence artistique pour l'année scolaire 2026-2027 dans le cadre d'un projet d'éducation aux arts et à la culture en lien avec la médiathèque municipale et celle de Roannais Agglomération.

Le projet est intitulé « Renaison en points de broderie », l'artiste brodeuse d'art accueillie en résidence s'appelle Durant six mois, l'artiste brodeuse d'art mènera une série de six ateliers de deux heures au sein de l'école.

Dans ce cadre, une sortie scolaire est prévue dans un musée (musée du Costume de Moulins, ou musée de la Soierie de Charlieu).

Madame Marie-Françoise DESORMIERE invite l'assemblée délibérante à accorder une subvention exceptionnelle pour cette sortie de l'école élémentaire de Renaison d'un montant de 240 €. La subvention sera versée directement au musée choisi à l'appui d'une facture.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- Décider d'allouer une subvention exceptionnelle de 240 € à l'Ecole élémentaire de Renaison afin de financer la sortie scolaire à un musée dans le cadre du projet d'éducation aux arts et à la culture.
- Préciser que le montant sera directement versé au musée choisi à l'appui d'une facture.
- Dire que les crédits sont prévus au chapitre 65 du Budget général exercice 2026.

POUR à l'unanimité

6.3 Attribution d'une subvention exceptionnelle au collège de la Côte Roannaise de Renaison N° 2026-06-29/23

Madame Marie-Françoise DESORMIERE, Adjointe au Maire déléguée à l'éducation, à la jeunesse, à la culture et la solidarité sociale explique que les élèves d'une classe de 6^{ème} du Collège de la Côte Roannaise sont engagés dans un projet pour protéger la biodiversité. Pour ce faire, ils ont créé, avec l'appui de l'Office Français de la Biodiversité (l'OFB) et de la Commune, une Aire Terrestre Educative depuis plusieurs années.

C'est un petit bout de territoire où les élèves apprennent à observer, connaître, aimer et protéger avec l'aide de l'ARPN (Association Roannaise de Protection de la Nature), il est situé au bord du Renaison proche de l'aire de camping-car.

Le projet devrait s'étendre encore sur plusieurs années scolaires. Il va consister en la poursuite de l'inventaire faunistique et floristique mais aussi la réalisation des idées de projets et la concrétisation des actions des élèves.

L'OFB octroie une subvention pour le financement de ce projet si la commune participe également à hauteur de 100 euros. La levée des fonds se fait par le biais d'une plateforme participative qui s'appelle la "trousse à projets".

Madame Marie-Françoise DESORMIERE propose de verser une subvention exceptionnelle de 100 euros sur la plateforme participative « La Trousse à projets » en faveur du projet du Collège de la Côte Roannaise de Renaison.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- Décider d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € au collège de la Côte Roannaise de Renaissance pour le projet Aire Terrestre Educative.
- Dire que les crédits sont prévus au chapitre 65 du Budget général 2026.

POUR à l'unanimité

Philippe GLATZ précise que le professeur référent est Cette année l'action a consisté à poser des hôtels à insecte. Il y a également une intervenante de l'ARPN qui les aide.

7. Patrimoine foncier

7.1 Approbation des marchés travaux relatifs à l'extension des vestiaires de la Salle ERA N° 2026-06-29/24

Monsieur le Maire rappelle que par décision du Maire n° 25.41 en date du 13 octobre 2025, le marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet d'extension de la salle ERA (Équipement Rural d'Animation) a été attribué au groupement conjoint Vincent Buchet Architecte / HELAIR / SAGE ECO.

Cette opération prévoit la création de vestiaires extérieurs dans le cadre de la labellisation « Villages Sport Nature ».

La consultation des entreprises a été lancée le 14 avril 2026, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, via le profil acheteur de la commune (plateforme AWS) ainsi que par publication au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP – avis n° 26-37949).

La date limite de remise des offres était fixée au 22 mai 2026 à 12 heures.

Les travaux sont répartis en neuf lots :

- Lot n° 1 : Terrassement – Gros œuvre – Réseaux ;
- Lot n° 2 : Étanchéité – Zinguerie ;
- Lot n° 3 : Métallerie ;
- Lot n° 4 : Menuiseries intérieures bois ;
- Lot n° 5 : Plâtrerie – Isolation – Peintures ;
- Lot n° 6 : Chapes – Carrelages – Faïences ;
- Lot n° 7 : Enduits de façades ;
- Lot n° 8 : Plomberie – Sanitaire ;
- Lot n° 9 : Électricité – Chauffage – Ventilation.

Pour l'analyse des offres, les critères de jugement retenus étaient les suivants :

- Prix des prestations : 60 % ;
- Valeur technique de l'offre : 40 %.

Le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre, Vincent Buchet Architecte, a été présenté à la commission MAPA réunie le 23 juin 2026, laquelle a émis un avis favorable.

Il est précisé que le lot n° 4 « Menuiseries intérieures bois » a été déclaré infructueux, aucune offre n'ayant été reçue dans les délais impartis. Conformément à l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique, une nouvelle consultation sera engagée sans publicité ni mise en concurrence préalables. Le montant estimé de ce lot relevant de la délégation consentie au Maire, son attribution fera l'objet d'une décision du Maire.

Monsieur le Maire présente ensuite le rapport d'analyse des offres ainsi que le classement des entreprises arrivées en première position pour chacun des lots. Il précise que, pour les lots n° 3 « Métallerie » et n° 9 « Électricité – Chauffage – Ventilation », les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) prévues au dossier de consultation ont été retenues dans l'offre des entreprises classées en première position, celles-ci présentant un intérêt technique et financier pour la réalisation de l'opération.

Il est rappelé enfin que la délégation accordée au Maire par délibération n° 2026-05-26/01 du 26 mai 2026 est limitée aux marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € HT. Dès lors, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution des présents marchés de travaux.

Vu les articles L. 2123-1, R. 2123-1 1° et L. 2131-1 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu l'avis favorable de la commission MAPA du 23 juin 2026 ;

Il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver les marchés de travaux pour l'extension des vestiaires de la salle ERA, y compris les prestations supplémentaires éventuelles retenues pour les lots n° 3 « Métallerie » et n° 9 « Électricité – Chauffage – Ventilation » ;

Dénomination du lot	Attributaire (sous réserve des pièces attribution)	Montant forfaitaire HT
Lot 01 : Terrassement – Gros œuvre – Réseaux	ETS DELAIRE	50 595,25
Lot 02 : Etanchéité – Zinguerie	ETS SUPER	8 277,92
Lot 03 : Métallerie	ETS MSR	11 929,53
Lot 04 : Menuiseries intérieures bois		Infructueux
Lot 05 : Plâtrerie – Isolation – Peintures	ETS MOUSSE GAVA	6 165,44
Lot 06 : Chapes – Carrelages – Faïences	ETS MOUSSE GAVA	9 793,90
Lot 07 : Enduits de façades	SAS VINCENT	3 954,56
Lot 08 : Plomberie – Sanitaire	ETS PALLUET	7 879,60
Lot 09 : Electricité – Chauffage – Ventilation	ETS M.I.E.	9 909,12
TOTAL		108 505,32

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits marchés ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- Dire que les dépenses seront prélevées sur le budget général – opération 360 « agrandissement salle ERA – vestiaires extérieurs »

POUR à l'unanimité

7.2 Approbation du contrat avec le SIEL-TE de télégestion du chauffage de l'école élémentaire Le Colombier

N° 2026-06-29/25

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante qu'il est intéressant d'installer un système de télégestion, conforme au décret BACS, pour gérer le chauffage de l'école du Colombier.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune de Renaison adhère, le SIEL-TE Loire propose une option « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que sa maintenance.

Le coût prévisionnel de l'installation du système de télégestion est de 34 200 € HT. La réalisation du projet entraîne le versement d'une contribution annuelle pour la maintenance de 370,50 € pour l'école du Colombier (225 € de base + 1,50€ par point de pilotage : ici 97 points) jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ».

Monsieur le Maire précise que cette contribution est revalorisable selon le tableau annuel des contributions SIEL-TE.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver la souscription à l'option « Télégestion » de la compétence optionnelle « SAGE » pour la gestion du chauffage de l'école Le Colombier ;
- Approuver la contribution de la commune, étant entendu que la contribution sera calculée au montant réellement exécuté ;
- Dire que les crédits sont prévus au budget général, exercice 2026, au chapitre opération 296 « écoles » pour l'installation du système de télégestion et, chaque année, en fonctionnement au chapitre « charges de gestion courante » pour les coûts de maintenance ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces à intervenir.

POUR à l'unanimité

8- Energie – Syndicat intercommunal d'électricité – Territoire d'énergie

8.1 Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de groupement d'achats d'énergie avec le SIEL-TE **N° 2026-06-29/26**

Monsieur le Maire expose que l'adhésion de la commune au groupement d'achat électricité et gaz dont le coordonnateur est le SIEL-Territoire d'Energie Loire a été approuvée par la délibération n° 2019-12-10/14 en date du 10 décembre 2019.

Il explique que le SIEL propose un avenant portant des modifications à la convention de groupement de commande sur les points suivants :

- l'ajout d'une composante « Flexibilité – Services aux réseaux ». Il s'agit, pour le SIEL-TE ainsi que pour les membres du groupement, de pouvoir bénéficier d'une rémunération en contrepartie de flexibilité - services aux réseaux d'énergies comme la réduction de leur consommation d'énergie notamment lors des pointes de consommation (article 1) ;
- La participation annuelle aux frais de fonctionnement du groupement qui sera délibérée annuellement par le SIEL-TE, au comité en décembre de l'année N-1 pour une application au 01/01/N (article 7.1) ;
- La faculté d'ajouter sans avenant une nouvelle composante au groupement de commandes (article 8).

Il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver l'avenant, dans le cadre du groupement d'achat d'énergies du SIEL annexé à la présente ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier ;

POUR à l'unanimité

9- Finances – Administration Générale – Ressources humaines

9.1 Budget général - Approbation de la décision modificative n° 1 du budget primitif 2026

N° 2026-06-29/27

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au maire déléguée aux finances, à l'administration générale et aux ressources humaines présente le projet de décision modificative n°1 au budget primitif 2026.

Elle explique que la présente a pour objet d'ajuster les crédits de la section d'investissement afin de tenir compte de l'avancement des opérations, des besoins apparus depuis le vote du budget primitif et de l'actualisation des plans de financement. Les ajustements proposés n'affectent pas l'équilibre général de la section d'investissement.

En dépenses :

- Ajustements des crédits non affectés inscrits en réserves foncières (opération 282) ;
- Actualisation des crédits de travaux pour la chaufferie et les toitures, installation de ventilateurs plafonniers dans les écoles (opération 296) ;
- Achats de guirlandes lumineuses (opération 316) ;
- Ajustement du programme voiries 2026 et plan de plantations d'arbres (opération 317) ;
- Dépenses supplémentaires pour le contrôle des portes d'accès salle ERA (opération 336) ;
- Complément pour les poteaux de défense incendie sur le territoire communal (opération 342) ;
- Solde de l'opération « aménagement route de St Romain » (opération 357) ;
- Ajout à l'enveloppe prévisionnelle pour travaux au 162 rue du Bruchet (opération 363) ;
- Création de parkings rue de l'Annexe (nouvelle opération 364) ;
- Etudes pour une modification du PLU (chapitre 20).

En recettes :

- Ajustement des subventions du SIEL (aide Renolution pour les chaufferies) ;
- Subvention de la Région pour le système de vidéosurveillance publique ;
- Actualisation des taxes d'aménagement (recettes perçues).

Par ailleurs, elle indique que l'opération 363 est renommée « 162 rue du Bruchet » car il s'agira de l'entrée principale du bâtiment (opération dénommée auparavant « 151 rue du caporal Goutaudier »).

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu la délibération n°2026-02-09/05 du Conseil municipal du 09 février 2026 approuvant le budget primitif 2026 du budget général ;

Vu la décision du Maire n°26.16 du 26 février 2026 approuvant la décision budgétaire n°1 portant virement de crédit de chapitre à chapitre du budget général ;

Vu la décision du Maire n°26.40 du 27 mai 2026 approuvant la décision budgétaire n°2 portant virement de crédit de chapitre à chapitre du budget général ;

Considérant le rapport présenté ;

Il est demandé au Conseil municipal de :

- Décider d'ouvrir une opération votée pour la création des parkings rue de l'Annexe : Chapitre - opération 364 ;
- Adopter la décision modificative n°1 du budget primitif général 2026 par chapitre et chapitre-opération en section d'investissement comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre - Opérations	Libellé chapitre	Budget Primitif 2026 + DM budgétaires	DM n°1	TOTAL BUDGET 2026 après DM
282	Réserves foncières diverses	692 800,00	-227 200,00	465 600,00
295	Eglise	16 520,00		16 520,00

296	Ecoles et activités périscolaires	224 990,76	102 200,00	327 190,76
297	Autres bâtiments et cimetières	12 796,12		12 796,12
313	Centre technique municipal	25 593,00		25 593,00
316	Mobiliers urbains	24 000,00	3 400,00	27 400,00
317	Voiries communales et rurales	143 509,76	1 000,00	144 509,76
320	Jardins Préfol – travaux aménagements et abords	11 821,20		11 821,20
321	Bâtiment mairie	88 757,08		88 757,08
334	Terrains de tennis	1 460,00		1 460,00
336	Complexe sportif	28 326,00	11 000,00	39 326,00
342	Défense incendie	2 000,00	700,00	2 700,00
346	Maison des associations	16 000,00		16 000,00
351	Aménagement ALSH	50 535,26		50 535,26
352	Extension restaurant scolaire	2 000,00		2 000,00
357	Aménagement Route de St Romain	0,00	1 500,00	1 500,00
360	Agrandissement salle ERA	187 508,00		187 508,00
361	Installation d'un système de vidéosurveillance publique	23 561,66		23 561,66
362	154 rue des Sports : ensemble immobilier	50 000,00		50 000,00
363	162 rue du Bruchet : ensemble immobilier	375 000,00	40 000,00	415 000,00
364	Parkings rue de l'Annexe	0,00	50 000,00	50 000,00
Chap.20	Immobilisations incorporelles	67 633,00	17 400,00	85 033,00
Chap.204	Subventions d'investissement versées	62 446,85		62 446,85
Chap.16	Remboursement du capital de la dette	122 741,31		122 741,31
	Sous total opérations réelles	2 230 000,00	0,00	2 230 000,00
Chap.041	Opération d'ordre dans la section d'investissement	7 000,00		7 000,00
Chap.040	Opérations d'ordre entre sections	20 000,00		20 000,00
Total général		2 257 000,00	0,00	2 257 000,00

RECETTES

Chapitre - Opérations	Libellé chapitre	Budget Primitif 2026 + Décisions budgétaires	DM n°1	TOTAL BUDGET 2026 après DM
296	Ecoles et activités périscolaires	60 000,00	- 7 460,00	52 540,00
297	Autres bâtiments et cimetières	1 000,00		1 000,00
313	Centre technique municipal	1 500,00		1 500,00
317	Voiries communales et rurales	17 000,00		17 000,00
321	Bâtiment mairie	20 000,00		20 000,00
346	Maison des associations	1 000,00		1 000,00
351	Aménagement ALSH	150 195,00		150 195,00
352	Extension restaurant scolaire	20 000,00	- 5 700,00	14 300,00

360	Salle ERA	40 000,00		40 000,00
361	Installation d'un système de vidéosurveillance publique	47 799,00	11 400,00	59 199,00
	Total subventions d'investissement reçues	358 494,00	- 1 760,00	356 734,00
Chap. 10	Dotations	468 949,45	1 760,00	470 709,45
Chap. 13	Subventions d'investissement	38 109,94		38 109,94
Chap. 16	Emprunts	550 000,00		550 000,00
Chap. 024	Cessions	400,00		400,00
Chap. 021	Virement de la section de fonctionnement	450 000,00		450 000,00
Chap. 040	Opération d'ordre entre sections	221 000,00		221 000,00
Chap. 041	Opération d'ordre dans la section d'investissement	7 000,00		7 000,00
Chap. 001	Résultat d'investissement reporté	163 046,61		163 046,61
Total général		2 257 000,00	0,00	2 257 000,00

POUR à l'unanimité

9.2 Attribution des marchés publics relatifs aux contrats d'assurances de la Commune et du CCAS N° 2026-06-29/28

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au maire déléguée aux finances, à l'administration générale et aux ressources humaines indique que les contrats d'assurance de la commune prennent fin au 31 décembre 2026. La consultation pour la prestation de service d'assurances pour la commune et son CCAS a donc été lancée conformément aux dispositions du Code de la commande publique le 27 avril 2026 sur le profil acheteur de la Commune et sur le bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP avis n°26-42243).

Les prestations font l'objet d'un marché décomposé en 5 lots :

- Lot 1 : Dommages aux biens ;
- Lot 2 : Responsabilité civile générale ;
- Lot 3 : Flotte automobile et Auto-Missions ;
- Lot 4 : Garantie des accidents corporels ;
- Lot 5 : Cyber risques.

La prise d'effet de chacun des lots sera au 1^{er} janvier 2027 pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2030.

Les offres devaient être remises au plus tard le 5 juin 2026 à 12h00. Sont parvenus dans le délai imparti :

- 4 plis pour le lot 1,
- 3 plis pour le lot 2,
- 3 plis pour le lot 3,
- 4 plis pour le lot 4,
- 3 plis pour le lot 5.

Les plis ont été transmis au cabinet SYGMA RISK, assistant à maîtrise d'ouvrage, pour être analysés conformément aux critères établis dans le règlement de la consultation. La commission d'examen des marchés MAPA s'est réunie le 22 juin 2026. Une restitution de l'analyse des offres reçues et du classement qui en résulte est effectuée en séance.

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique portant sur les marchés publics passés en procédure adaptée,

Vu le rapport d'analyse des offres proposé par la commission MAPA et présenté en séance ;

Il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver les marchés relatifs à la souscription des contrats d'assurance de la commune comme suit :

Dénomination du lot	Attributaire	Prime annuelle
Lot 1 : Dommages aux biens	SMACL ASSURANCES SA	13 607,86 €
Lot 2 : Responsabilité civile générale	SMACL ASSURANCES SA	3 707,05 €
Lot 3 : Flotte–automobiles et Auto-Missions	SMACL ASSURANCES SA	Offre de base : 9 775, 95 €
Lot 4 : Garantie des accidents corporels	ACL COURTAGE et GENERALI ASSURANCES IARD	667,12 €
Lot 5 : Cyber risques	SARRE & MOSELLE, DATTAK et SOMPO – SI INSURANCE	336,25 €

- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdits marchés ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- Dire que les dépenses seront prélevées au budget général, chapitre 011 « charges à caractère général ».

POUR à l'unanimité

9.3 Apprentissage – Autorisation donnée au Maire de signer une convention de formation complémentaire annexée au contrat d'apprentissage N° 2026-06-29/29

Dans le cadre du recrutement d'un apprenti par la commune, Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au maire déléguée aux finances, à l'administration générale et aux ressources humaines indique qu'il est envisagé de conclure une convention de formation complémentaire annexée au contrat d'apprentissage.

Cette convention tripartite est conclue entre la commune, l'entreprise d'accueil et l'apprenti. Elle a pour objet de permettre à l'apprenti de bénéficier, au sein d'une autre entreprise, d'une partie de sa formation pratique afin d'acquérir des compétences liées à l'utilisation d'équipements, de techniques ou de savoir-faire qui ne sont pas mis en œuvre au sein des services communaux.

La convention définit notamment les modalités d'accueil de l'apprenti dans l'entreprise, les obligations respectives des parties, les dispositions financières applicables, ainsi que les horaires et le lieu d'exécution de cette période de formation complémentaire.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Vu la délibération n°2026-04-27/06 du 27 avril 2026 relative au recours à un contrat d'apprentissage pour un apprenti préparant un BTS Aménagements Paysagers au Lycée de Chervé à compter de la rentrée scolaire 2026 ;

Il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver le principe de la mise en place d'une formation complémentaire dans le cadre du contrat d'apprentissage conclu par la commune ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite de formation complémentaire annexée au contrat d'apprentissage, conclue entre la commune, l'entreprise d'accueil et l'apprenti et tout document afférent à ce dossier.

POUR à l'unanimité

10- Questions diverses :

- Prochains Conseils municipaux : 21 septembre - 19 octobre - 16 novembre et 14 décembre ;
- Courrier FIBOIS Loire - Philippe Glatz est l' élu référent forêt-bois ;
- Les statuts de l'association St Roch stipulent qu'un représentant de la commune siège à son Conseil d'administration → Cornelis DROST ;
- Le logement 257 rue de Gruyères devrait être reloué cet été.
- La Graphologue cherche un nouveau local sur la Commune.
- Anthony POUZAT est arrivé au service technique le 22 juin en remplacement de Sylvain COUAVOUX.
- La fresque des élèves du Collège sur le transformateur ENEDIS est terminée.

• COMPTES RENDUS DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Alain CONTAL

Précise qu'une expérimentation de végétalisation des pieds de murs rue de Vichy a été validée par la commission Cadre de vie – Voirie.

Frédéric GOUTAUDIER

Fait état des travaux en régie actuellement menés par les services techniques.

Marie-Françoise DESORMIERE

Remise des permis vélo et internet des CM2 le 30 juin.

Porte-ouverte de l'école élémentaire le 30 juin de 16h30 à 19h.

Le Sou des Écoles propose à la vente un livre de recettes, fruit d'un travail collaboratif entre les parents et les enfants, réalisé dans le cadre du projet d'école consacré à l'alimentation.

Muriel MARCELLIN

Commission urbanisme : mercredi 1^{er} juillet 18h15.

Réunion PLU le 07 juillet à 18h30 pour terminer le PADD.

Rappel des dispositifs du Plan Local d'Habitat.

Sylvie GALLAND

Il n'est pas prévu de réunir la commission Finances, administration générale & ressources humaines dans l'immédiat. En revanche, il est demandé aux membres des différentes commissions de commencer le travail de préparation budgétaire car les éléments devront être remis au plus tard début novembre.

Une formation sur le budget de la commune va être programmée : plusieurs dates seront proposées sur lesquelles les membres du Conseil municipal pourront se positionner.

Un moment convivial sera organisé le 2 juillet à 19 h afin de remercier les acteurs et les bénévoles de la plateforme de la Banque Alimentaire pour leur engagement.

Béatrice Gontard demande des précisions concernant l'implantation de McDonald's et les conséquences du projet en matière de circulation, le site concerné étant auparavant une maison. Muriel Marcellin

indique que le zonage en vigueur autorise cette implantation et que ni le Département, ni la gendarmerie, ni le SDIS n'ont formulé d'avis contraire.

Monsieur le Maire précise également que la commune ne peut pas exercer de droit de préemption, puisqu'il ne s'agit pas d'une vente : McDonald's sera locataire du terrain d'emprise. Le propriétaire du terrain devra se conformer aux exigences de voirie.

Cornelis Drost rappelle le concert organisé par l'Association Saint-Roch le 14 juillet à 17 h à l'église de Renaison d'Alexander Ivanov, célèbre organiste, et de Suld Amarsanaa, un jeune talent de Renaison au piano.

Séance levée à 21h00

Soumis à l'approbation du Conseil municipal du 21 septembre 2026.

*Le Secrétaire de séance,
Frédéric GOUTAUDIER*

A blue ink signature, appearing to be 'FG', written in a cursive style.

*Le Maire,
Laurent BELUZE*

A black ink signature, appearing to be 'LB', written in a cursive style.